

Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Paris

Service du procureur de la République

N° téléphone :
N° télécopie : 0
N° Parquet : 18114000279
Identifiant justice : 1801237836P

Affaire révélée le 9 avril 2018 par le Bureau des Permis de Conduire contre [REDACTED]

Faits : Violation, restriction aux droits de conduire

AVIS DE CLASSEMENT À AUTEUR

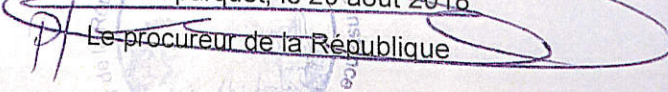
Vu l'article 40-1 du code de procédure pénale ;

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que :

Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 20 août 2018


Le procureur de la République

Auteur avisé le 20/08/2018
Le greffier